

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 5 avril 2024 par Mme Océane ISRAËL, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 1 place des Halles, à compter du vendredi 5 avril et jusqu'au samedi 6 avril 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

### ARRÊTE :

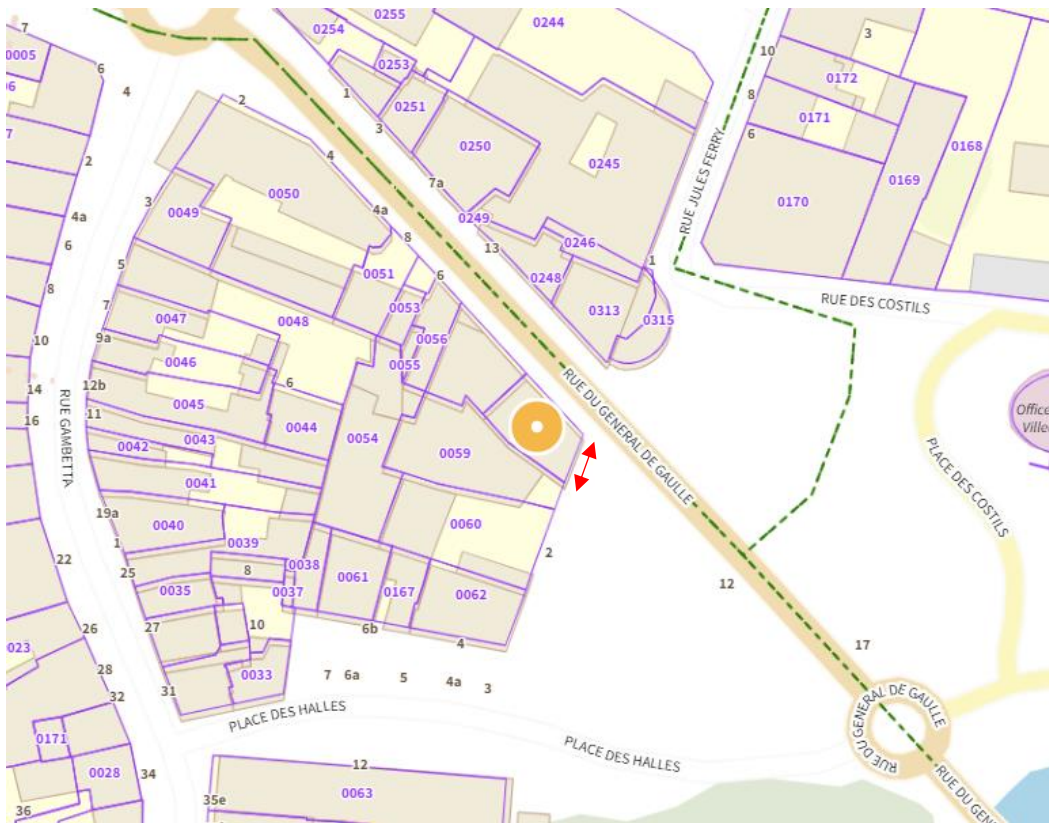
#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du vendredi 5 avril et jusqu'au samedi 6 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, Mme Océane ISRAËL est autorisée à réaliser un déménagement au 1 place des Halles

#### Article 2

Pendant la durée du déménagement :

- Le stationnement du véhicule de l'intéressée sera autorisé devant le 1 place des Halles, uniquement pour le chargement/déchargement de mobiliers.



**Article 3**

Mme Océane ISRAËL devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

Mme Océane ISRAËL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme Océane ISRAËL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/04 au 26/04/2024**

**La notification faite le 05/04/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 5 avril 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**